



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Février 2021

GUIDE A DESTINATION DES MAIRES



Sommaire

Introduction

« Je souhaite augmenter le nombre de places en crèches et améliorer l'accueil des enfants des familles défavorisées »

La création de nouvelles structures ou places d'accueil pour la petite enfance
Le bonus territoire
Le bonus mixité
La formation des professionnels de la petite enfance

« Je souhaite soutenir les familles en difficulté et assurer aux enfants au moins un repas équilibré par jour »

Les cantines scolaires à 1€
Les petits déjeuners à l'école

« Je souhaite rompre l'isolement des familles dans les QPV »

La création de centres sociaux dans les quartiers politique de la ville

« Je souhaite accompagner les jeunes dans la construction de leur avenir »

L'obligation de formation pour les 16 à 18 ans
Le point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)
Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
La garantie jeunes
Zéro sortie sèche de l'ASE

« Je souhaite améliorer l'accès aux droits »

Les droits sociaux
L'inclusion numérique
La prévention et la lutte contre le surendettement
Le logement
La formation des travailleurs et intervenants sociaux

« Je souhaite faciliter l'accès à l'emploi de tous »

Les chantiers et entreprises d'insertion
Le service public d'insertion et de l'emploi

Trois leviers pour agir

Introduction

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs dans le respect des compétences de chacun et de renforcer la **coopération au service des plus pauvres**.

Parmi ces acteurs, **les communes et intercommunalités ont un rôle essentiel**, comme elles l'ont encore montré durant la crise sanitaire. Non seulement parce qu'elles constituent bien souvent la première porte d'entrée de la demande sociale de proximité et d'urgence, mais aussi parce que, du fait de la diversité de leurs compétences, elles peuvent intégrer la prévention et la lutte contre la pauvreté dans leurs actions, en faire une priorité et contribuer à innover par l'expérimentation.

Pour faire face aux situations de pauvreté qui sont multiples, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté met à la main des maires une **palette d'interventions diversifiées**. Elle propose aussi de **solutions partenariales, des leviers pour agir**, afin de répondre plus complètement aux besoins des plus vulnérables.

Ce **guide à destination des maires** a été conçu pour rendre lisibles et accessibles les mesures de lutte contre la pauvreté, qu'il s'agisse des mesures initiales de la stratégie pauvreté ou celles qui ont été mises en place en complément, pendant la crise sanitaire.

Pour chaque politique publique mobilisant les communes, il présente les mesures correspondantes, les financements et précise les modalités pratiques (démarches, calendriers, liens utiles).

« Je souhaite augmenter le nombre de places en crèches et améliorer l'accueil des enfants des familles défavorisées »

La socialisation précoce du jeune enfant est un facteur majeur de réduction des inégalités. Cette socialisation peut prendre des formes très diverses, allant de l'accueil collectif en crèche « classique » à de l'accueil individuel avec des temps collectifs organisés, ou de l'accueil parent-enfant. L'accueil du jeune enfant permet également aux parents de cheminer vers l'insertion, par exemple grâce aux crèches AVIP.

La création de nouvelles structures ou places d'accueil pour la petite enfance

Pourquoi et pour qui ?

- Augmenter les capacités d'accueil collectif et le nombre de relais d'assistants maternels sur le territoire, notamment pour les enfants des familles habitant dans des zones prioritaires.
- Imaginer de nouveaux modes d'accueil correspondant aux souhaits et habitudes de vie des habitants.

Comment ? Avec qui ?

- Possibilité d'un financement de la création de l'établissement par la CAF (jusqu'à 80% du montant total de l'opération d'investissement), le conseil départemental, la MSA, le FSE et les fondations d'entreprise ; répartition des dépenses de fonctionnement entre la CAF (1/3), les familles (1/3) et les communes (1/3). Des majorations de financements viennent d'être décidées dans le cadre du Plan de rebond voté en CA de la CNAF le 03/02/2021.
- Création d'un pôle national de ressources et de conseils au sein de la CNAF en appui des CAF pour le montage des projets de crèches (expertise juridique, immobilière, budgétaire, pédagogique).

Le bonus territoire

Pourquoi ?

Encourager la création de places d'accueil collectif ou individuel pour les enfants les plus pauvres dans les quartiers politique de la ville, permettre aux parents de pouvoir plus facilement rechercher un emploi ou intégrer une formation.

Comment ? Avec qui ?

Signature d'une convention globale de territoire avec la CAF ; Apport d'une aide financière de 1000€ par place, augmentée de 500€ pour les places nouvelles (décision du Plan de rebond voté en CA de la CNAF le 03/02/2021).

https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/351/Partenaires/EAJE/Financement_EAJE.pdf

Le bonus mixité

Pourquoi et pour qui ?

Encourager la création de places d'accueil dans des structures existantes pour les enfants les plus pauvres. Le bonus mixité permet de reconnaître l'effort d'accueil de familles à bas revenus, voire de monter des projets spécifiques en leur direction. Il n'est pas calibré pour remplacer les subventions existantes des collectivités.

Comment ?

Aide financière directe de la CAF attribué en fonction du reste à charge des familles, entre 300 et 2100€ par place et par an.

https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/351/Partenaires/EAJE/Financement_EAJE.pdf

La formation des professionnels de la petite enfance

Pourquoi et qui former ?

Le plan de formation des professionnels de la petite enfance vise à renforcer la qualité d'accueil du jeune enfant, favoriser la stimulation du développement langagier, améliorer la culture commune des professionnels aux enjeux sociaux de l'accueil des jeunes enfants et les aider à progresser dans l'accompagnement de l'ensemble des besoins des jeunes enfants. Il concerne tous les professionnels de la petite enfance, quel que soit le mode de garde et porte sur les thématiques suivantes : le langage, les arts et la culture, l'alimentation et la nature, l'accueil occasionnel, l'accueil de la diversité et l'accueil des parents. Il peut également concerner des professionnels de l'école pour favoriser le continuum éducatif.

Comment et avec qui ?

Plusieurs formules sont possibles : inscrire les professionnels aux formations proposées par le **CNFPT** dans le cadre du parcours national de formation ; organiser avec les départements, les établissements de coopération intercommunale, les communes et les **CAF** des journées territoriales *Enfance = Egalité* ; proposer au commissaire à la lutte contre la pauvreté des actions de formation répondant au cahier des charges : appel à projet lancé au 1^{er} trimestre 2021

« Je souhaite soutenir les familles en difficulté et assurer aux enfants au moins un repas équilibré par jour »

Les cantines scolaires à 1€

Pourquoi et pour qui ?

Permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner dans les cantines scolaires au tarif d'1€ ou moins par repas et ainsi d'alléger le budget de ces familles, dans les écoles des communes bénéficiaires de la *dotacion de solidarité rurale* et les EPCI ayant la compétence de restauration scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Comment ? Avec qui ?

Délibération en conseil municipal instaurant au moins 3 tranches tarifaires distinctes dont au moins une inférieure à un euro, pour laquelle l'Etat offre une prise en charge de 2€ par repas servi : à compter du 1^{er} janvier 2021, ce soutien est rehaussé à **3€**. Inscription et demandes de remboursement de la commune ou EPCI sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP).

<https://www.asp-public.fr/tarifcation-sociale-des-cantines-scolaires>

Les petits déjeuners à l'école

Pourquoi et pour qui ?

Offrir régulièrement un petit déjeuner aux élèves des écoles publiques de territoires prioritaires (REP, REP+, territoires ruraux), prioritairement en maternelles, CP et CE1 pour qu'ils ne démarrent pas la journée le ventre vide et pour favoriser les apprentissages, tout en les sensibilisant sur l'équilibre alimentaire et la lutte contre le gaspillage.

Comment ? Avec qui ?

Soutien financier de l'Etat **revalorisé au 1^{er} septembre 2020 : 1,3€ en métropole et 2€ dans les DOM par petit-déjeuner.**

Avec le rectorat/inspection académique en premier lieu, les directeurs d'établissement en second lieu, puis les associations, représentants de parents d'élèves, producteurs locaux...

<https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

« Je souhaite rompre l'isolement des familles dans les QPV »

La création de centres sociaux dans les quartiers politique de la ville

Pourquoi et pour qui ?

Rompre l'isolement des familles dans les quartiers politique de la ville, leur offrir de nouveaux services avec une couverture complète : accueil du jeune enfant, soutien à la parentalité, insertion numérique, accompagnement sociolinguistique, promotion de la vie associative, accès aux droits sociaux. Les projets de centres sociaux sont montés avec les habitants et évoluent en fonction de leurs besoins.

Comment ? Avec qui ?

Des financements des CAF peuvent être mobilisés pour créer des centres sociaux (ou espaces de vie sociale), couverture jusque 90% de la dépense engagée par la commune. Il existe aussi des financements spécifiques de crédits de la politique de la ville (Etat).

« Je souhaite accompagner les jeunes dans la construction de leur avenir »

Les élus locaux sont souvent les mieux informés de la situation des jeunes les plus éloignés des institutions, de ceux qui rencontrent le plus de difficultés pour s'insérer dans la société et sur le marché du travail. En partenariat avec les autres acteurs, les communes peuvent contribuer à apporter des solutions à ces jeunes et ainsi améliorer la cohésion sociale sur leur territoire.

L'obligation de formation pour les 16 à 18 ans

Pourquoi et pour qui ?

La loi pour une école de la confiance prévoit que « *la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité* ». Cette mesure, qui est entrée en vigueur en septembre 2020, a pour objectif d'éviter le décrochage en agissant avant l'échec scolaire ou, lorsque celui-ci est avéré, à « sécuriser » le parcours du jeune.

L'obligation est remplie quand un jeune âgé de 16 à 18 ans poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Comment et avec qui ?

En cas de repérage d'un jeune décrocheur, prendre contact avec le chef d'établissement du jeune concerné, la mission locale ou le centre d'information et d'orientation (CIO).

Numéro vert : 0 800 122 500.

Les communes sont bien positionnées pour soutenir des actions d'« aller-vers » les jeunes désœuvrés ou repérer au sein de leurs structures, comme les clubs de sport ou associations de quartier, ces publics invisibles pour les institutions habituelles et qui ne recourent plus à leurs droits.

Le point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)

Pourquoi et pour qui ?

Les Points accueil écoute jeunes (PAEJ) accompagnent les adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans, en situation de mal être et de souffrance.

Comment et avec qui ?

En liaison avec la mission locale, la CAF, les PAEJ offrent un service d'accueil inconditionnel et de proximité, d'écoute, de soutien, d'orientation, de sensibilisation et de médiation.

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Pourquoi et pour qui ?

Il s'agit d'inscrire le droit à l'accompagnement dans une perspective plus large que l'emploi, en introduisant une logique d'autonomie progressive, pour les jeunes de 16 à 25 ans les plus éloignés du marché du travail.

Comment ?

Après un diagnostic approfondi, la signature d'un contrat d'engagement avec la mission locale qui peut durer 24 mois, permet au jeune d'entrer dans le PACEA. Le versement d'une allocation n'est pas automatique mais possible en fonction de la situation du jeune, de ses besoins et des actions dans lesquelles il s'est engagé. L'allocation PACEA a été revalorisée dans le cadre du plan 1jeune1solution.

La garantie jeunes

Pourquoi et pour qui ?

Pour accompagner les jeunes en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation.

Comment et avec qui ?

Il s'agit d'une modalité spécifique du PACEA : un contrat est signé entre le jeune et la mission locale pour un accompagnement intensif durant un an, qui peut être prolongé de 6 mois, assorti d'une aide financière. Les objectifs de garantie jeunes ont doublé dans le cadre du plan France relance. Contact : la mission locale.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

Zéro sortie sèche de l'ASE

Pourquoi et pour qui ?

Pour accompagner les jeunes de la protection de l'enfance, favoriser leur autonomisation, avant et après leur majorité.

Comment et avec qui ?

Par la préparation d'un projet personnel (logement, formation, emploi, ressources, santé...) avec l'appui d'un référent et la conclusion d'un contrat jeune majeur. Contact : le conseil départemental.

« Je souhaite améliorer l'accès aux droits »

Les droits sociaux

Pourquoi et pour qui ?

Les communes et leurs centres communaux d'action sociale jouent un rôle déterminant pour faciliter l'accès aux droits des administrés, identifier et aller vers ceux qui en ont le plus besoin et lutter contre le non recours. La domiciliation est une compétence des communes.

Comment et avec qui ?

Avec le déploiement de lieux d'accueil social inconditionnel accessibles pour tous en moins de 30 mn, notamment au sein des **centres communaux et intercommunaux d'action sociale** et des **Espaces France Services** dans chaque canton d'ici 2022, prioritairement dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones rurales, l'État soutient les initiatives de terrain qui permettent de mieux accompagner les publics les plus fragiles. Contact : direction départementale de la cohésion sociale, conseil départemental.

L'inclusion numérique

Pourquoi et pour qui ?

La fracture numérique touche un grand nombre de nos concitoyens. Les solutions de proximité pour faire accéder aux démarches administratives numériques et former à l'utilisation du numérique permettent de la réduire.

Comment et avec qui ?

Dans le cadre de France relance, l'Etat subventionne le recrutement de 4 000 conseillers numériques, en priorité auprès des collectivités territoriales et généralise AidantsConnect.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/numerique-du-quotidien-former-et-accompagner-les-francais>

<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>

La prévention et la lutte contre le surendettement

Pourquoi et pour qui ?

Les points conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et prévenir le surendettement : il en existe actuellement 400 en France, et 100 PCB supplémentaires seront créés d'ici 2022.

Comment et avec qui ?

Les centres communaux d'action sociale peuvent aider à prévenir ou surmonter les situations de surendettement en informant les usagers de l'existence des points conseil budget, ou éventuellement en accueillir un en leur sein dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt pour la labellisation PCB. L'Etat verse une subvention annuelle de 15 000€ par structure pendant 3 ans. Contact : direction départementale de la cohésion sociale

<https://www.mesquestionsdargent.fr/intervenants-sociaux-et-pcb/point-conseil-budget#>

Le logement

Pourquoi et pour qui ?

Lutter contre la pauvreté c'est aussi prévenir les situations de grande précarité de logement, que les personnes soient mal-logées ou sans-domicile fixe. L'implication de l'ensemble des niveaux territoriaux, y compris les intercommunalités, est essentielle. La stratégie du *Logement d'abord* vise à permettre l'accès à un logement aux personnes sans-abri ou hébergées, avec un accompagnement adapté.

En octobre 2020, plusieurs mesures complémentaires ont été prises : doublement du nombre de logements sociaux à très bas niveau de loyer (PLAI adapté), financement de travaux de rénovation et réhabilitation des logements sociaux, appel à manifestation d'intérêt pour la création de structures d'hébergement à destination des personnes en grande marginalité, ouverture de 1 500 places pour héberger et réaliser un premier accompagnement social des femmes sans abri sortant de la maternité avec leur nourrisson.

Comment et avec qui ?

Avec l'Etat, ce sont **les collectivités, les agences immobilières à vocation sociale, les bailleurs et les associations** accompagnent les personnes en difficulté, gèrent des dispositifs tels que les accueils de jour, les centres sociaux, les centres d'hébergement, les dispositifs d'accompagnement dans le logement ou permettant de prévenir les expulsions locatives ou encore de répondre aux situations d'habitat indigne. Contact : direction départementale de la cohésion sociale ou unité territoriale de la DRIHL, ARS pour *Un chez soi d'abord* (qui concerne l'accès au logement autonome accompagné pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques).

<https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>

L'accompagnement de tous vers l'emploi

Pourquoi et pour qui ?

La mobilisation des communes est essentielle pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Comment et avec qui ?

Les **missions locales**, les **PLIE** ou les **maisons de l'emploi** constituent des points d'appui pour renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier en direction des jeunes sans emploi ni formation, aux côtés de **Pôle Emploi** et des **conseils départementaux**. Les communes peuvent aussi mobiliser les **entreprises** pour offrir des opportunités d'emplois aux plus pauvres et développer l'insertion par l'activité économique, à travers la création de places nouvelles en **chantiers d'insertion** ou **entreprises d'insertion**. Contact : conseil départemental, unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), missions locales, PLIE, Pôle Emploi, associations TAPAJ, Convergence, Lulu dans ma rue, Sève emploi. Enfin, un appel à manifestation d'intérêts relatif au déploiement du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** a été lancé à la clôture du rapport de concertation en décembre 2020. Les communes peuvent ainsi se joindre à Pôle Emploi et aux conseils départementaux dans cette démarche territoriale d'amélioration de l'accompagnement des allocataires du RSA. Il convient de noter que la sélection des 30 territoires dans le cadre de cet AMI sera réalisée sur la base des recommandations issues de la concertation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/service-public-de-l-insertion-et-de-l-emploi-le-gouvernement-devoile-les>

Trois leviers pour agir

Des budgets dédiés

Au total, **c'est 8,8 milliards de dépenses nouvelles** que l'Etat a prévu sur la période 2018-2022 pour l'ensemble des champs couverts par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. En 2020, la crise sanitaire, a conduit le gouvernement à compléter les mesures initiales par des mesures exceptionnelles (plus de 1,5 Mds €) ainsi que par les mesures de lutte contre la précarité du plan de relance (plus de 6 Mds €).

Au niveau régional, les commissaires à la lutte contre la pauvreté disposent de **crédits d'intervention** (plus de 20 millions d'euros en 2020) qui permettent d'accompagner des projets locaux et associatifs pour des actions d'urgence ou à plus long terme.

La contractualisation

Pourquoi et pour qui ?

Afin de prendre en compte les réalités locales dans le déploiement de la stratégie pauvreté, le gouvernement a proposé aux collectivités une démarche de contractualisation avec l'Etat, permettant de mobiliser des moyens importants, ciblés sur des objectifs communs, et de s'engager sur des résultats.

Ouverte à l'ensemble des **départements** en 2019, la contractualisation est élargie en 2020 aux **métropoles** et aux **régions**.

Comment ?

Le fonds de contractualisation, d'un montant de 135 millions d'euros en 2019, a été porté à 175 millions en 2020.

La formation des travailleurs et intervenants sociaux

Pourquoi et qui former ?

Le plan de formation des travailleurs sociaux vise à renforcer et valoriser le travail social, améliorer la qualité d'accompagnement offert à nos concitoyens, renforcer et faire évoluer les pratiques professionnelles. Il concerne tous les travailleurs sociaux.

Comment et avec qui ?

Le **CNFPT** propose des modules de formation sur les six thématiques du plan de formation, élaborées avec les professionnels : participation des personnes accompagnées, travail social collectif, travail social et numérique, allers vers, travail social et territoires, insertion socio-professionnelle.

Les **conseils départementaux** peuvent aussi initier des formations adaptées aux territoires dans le cadre de la contractualisation avec l'État. Ces formations pourront être pluridisciplinaires, interinstitutionnelles et regrouper des professionnels relevant d'employeurs différents.

Contacts

Nommés en septembre 2019 et placés auprès des préfets de région, les **commissaires à la lutte contre la pauvreté** sont désormais aux côtés des préfets, les interlocuteurs des collectivités locales pour déployer la stratégie pauvreté sur le terrain.



<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>